

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03336

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Gloriane Blais** (n° de membre : 200279-5), ayant exercé la profession d'avocate dans les districts de Québec, Mégantic, Saint-François et Roberval, a été déclarée coupable le 29 avril 2022, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Québec et à Lac-Mégantic les 25 juin 2020 et 5 mars 2021, à savoir :

Chef n° 1

Lors d'une conférence préparatoire de gestion tenue en visioconférence devant un juge de la Cour supérieure dans des dossiers de cour, a manqué à son devoir de servir la justice et de soutenir l'autorité des tribunaux et agi de manière à porter préjudice à l'administration de la justice, contrevenant ainsi à l'article 111 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 2

Dans une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada, a manqué à son devoir de servir la justice et de soutenir l'autorité des tribunaux et agi de manière à porter préjudice à l'administration de la justice, contrevenant ainsi à l'article 111 du Code de déontologie des avocats.

Le 14 septembre 2022, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Gloriane Blais** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) ans sur le chef 1 et une période de radiation de huit (8) ans sur le chef 2 de la plainte, ces périodes devant être purgées concurremment.

Le 21 octobre 2022, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimée. En date du 16 février 2023, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait les susdites sanctions imposées par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimée, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M^{me} Gloriane Blais** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **huit (8) ans** à compter du **22 février 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 3 mars 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale